

ANNEXE
CONDITIONS D'ATTRIBUTION, CRITERES TECHNIQUES, MODALITES D'INTERVENTION
LECTURE PUBLIQUE

Conditions d'attribution

- 1 Bénéficiaires : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'une convention pour le développement de la lecture publique avec le Département de l'Eure.
- 2 Les collectivités bénéficiaires d'une subvention antérieure devront produire les justificatifs d'exécution des travaux permettant le règlement de l'intégralité de cette aide avant de pouvoir en solliciter une nouvelle.
- 3 Les travaux ne devront pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- 4 Une autorisation de commencement anticipée des travaux pourra être accordée exceptionnellement par le Président du Département après demande écrite de la collectivité et communication d'éléments circonstanciés (devis).
- 5 Il convient d'affirmer que chaque médiathèque répond à un niveau d'exigences fixé par les conventions de développement de la lecture publique, que l'ensemble des équipements crée un réseau équitable et durable sur le territoire départemental. Par conséquent chaque initiative locale ne sera pas systématiquement accompagnée. En revanche, certaines volontés considérées comme des actes explicites de structuration du territoire pourront occasionner une bonification du taux d'accompagnement. A savoir :
 - les médiathèques intercommunales
 - les réseaux intercommunaux
 - les collectivités signataires d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et le Département

Critères techniques

Les projets respectant les clauses d'éligibilité pourront faire l'objet d'une aide à la hauteur de 40 %. Pour mémoire, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- des projets supérieurs à 50 m² ou correspondant à 0,07 m²/habitant de la collectivité
- des bâtiments non mitoyens avec un établissement scolaire ou situés dans une enceinte scolaire

Les projets ne répondant pas à ces critères pourront faire l'objet d'une subvention minorée (20 % contre 40 %).

- Le Département intervient sur le coût hors taxes jusqu'à hauteur de 40 % de 4 types de projets sauf bonification éventuelle liée à la montée en puissance d'une intercommunalité :
 - les travaux de construction et d'extension (sont exclus de cette aide : la démolition, le désamiantage et l'acquisition foncière).
 - l'acquisition de matériel informatique (sont exclus de cette aide les fournitures de fonctionnement comme les codes-barres)
 - les outils numériques (hors ressources numériques)
 - le mobilier (dans le cadre d'une création de médiathèque comme d'un réaménagement, d'un réaménagement ou d'un complément de mobilier)

- Dans le cas d'un projet dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, le Département s'engage sur la tranche ferme. Pour les tranches conditionnelles, la commune devra constituer un nouveau dossier après avoir, au préalable, soldé la tranche précédente.
- Les travaux doivent être confiés à des entreprises et à des professionnels.
- Le mobilier doit répondre aux normes des collectivités et faire l'objet d'une commande chez un fournisseur spécialisé (au moins pour la majeure partie de l'acquisition. Quelques accessoires ou assises peuvent être acquis dans des commerces non spécialisés afin de répondre au cahier des charges du type 3^{ème} lieu « comme à la maison »).

Modalités d'intervention

Les aides du Département		Autres financements possibles		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	Région	Etat	Territoires
<p>Travaux</p> <p>Coût HT</p> <p>Etudes du sol, gros œuvre, second œuvre, honoraires correspondant à la maîtrise d'ouvrage, au bureau de contrôle technique, au coordinateur du pilotage du chantier.</p>	<p>20 %</p> <p>Pour les projets ne répondant pas aux critères fixés par le plan de lecture publique en terme d'espace (0,07 m² par habitant, budget d'acquisition de 2 €/an et par habitant)</p> <p>Plafond : 50 000 € HT</p>	/	/	
<p><i>Les frais d'étude préalables à la faisabilité, les frais de maîtrise d'ouvrage, achats de terrains et de bâtiment, dépenses relatives aux travaux de démolition, de désamiantage, de terrassement et de voirie de</i></p>	<p>40 %</p> <p>Pouvant bénéficier d'une bonification jusqu'à 50 % si bâtiment correspond à un équipement structurant au niveau de l'intercommunalité ou</p>		Après de la DRAC Normandie, dans le cadre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation)	

<p><i>raccordement de réseaux divers (VRD) sont exclus.</i></p>	<p>du Département</p> <p>Plafond :</p> <p>500 000 € HT pour les projets à vocation communale</p> <p>800 000 € HT pour les projets à vocation intercommunale</p>		<p>Superficie : 0,07m²/habitant</p> <p>➤ 100 m²</p> <p>Budget d'acquisition de 2€ /an / habitant</p> <p>30 %</p> <p>Plafonnement à 1 443 €/m²</p>	
<p>Mobilier</p> <p>Devis et descriptifs hors taxe avec plan d'implantation du mobilier de fournisseurs spécialisés pour les bibliothèques</p>	<p>40 %</p> <p>Plafond :</p> <p>200 000 € HT pour les projets communaux</p> <p>300 000 € HT pour les projets intercommunaux</p>		<p>30 %</p>	
<p>Matériel Informatique</p> <p>Achat du matériel (ordinateurs, douchettes, imprimante, bornes RFID)</p> <p>Les rouleaux de code-barres documents ou usagers sont exclus de l'aide financière.</p> <p>Achat d'un SIGB ou logiciel métier compatible avec celui de la Médiathèque de l'Eure.</p>	<p>40 %</p> <p>Pouvant aller jusqu'à 50 % si réseau informatique intercommunal</p> <p>Plafond :</p> <p>100 000 € HT pour les projets communaux</p> <p>300 000 € HT pour les projets intercommunaux</p>		<p>Variable ; soumis à des critères techniques et instruit au cas par cas par la DRAC</p>	

<p>Outils Numériques</p> <p>Tablettes, portails de médiathèque, consoles de jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, bornes et tables tactiles.</p> <p>Fablabs, imprimantes 3D, découpeuses vinyles, brodeuses numériques...</p> <p>Lecteurs de livres audio (MP3, DAISY...) et lecteurs facilitant l'accessibilité à l'écrit.</p> <p>Sont exclues les ressources numériques (plateforme VOD ou collections -livres numériques- par exemple)</p>	<p>40 %</p> <p>Plafond :</p> <p>100 000 € HT pour les projets communaux</p> <p>300 000 € HT pour les projets intercommunaux</p>			
--	--	--	--	--